

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 198

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Brigand, M. Di Filippo,
M. Dubois, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier, M. Portier, M. Viry,
Mme Valentin et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 7 BIS

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;

II. – En conséquence, compléter cet article par les six alinéas suivants :

« II. – Le mariage qui a été contracté aux seules fins d'obtenir, ou de faire obtenir, un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement, ou aux seules fins d'acquérir, ou de faire acquérir, la nationalité française, ne peut être attaqué que par les époux ou par le ministère public. »

« L'infraction prévue par l'article L. 823-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, constitue un cas de nullité du mariage. »

« À l'issue d'un délai de cinq ans à compter du mariage, la demande en nullité prévue au présent article n'est plus recevable. »

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à compléter l'amendement proposant d'élargir la possibilité de signalement des officier d'Etat civil au procureur des cas de mariages qui pourraient représenter un moyen détourné d'obtenir frauduleusement un titre de séjour, la nationalité française ou une protection contre l'éloignement, cet amendement élargit à son tour les cas de nullité du mariage, aux mariages détournés visant à obtenir frauduleusement un titre de séjour, la nationalité française ou une protection contre l'éloignement.